

COMMUNE DE COURPIERE

Arrêté du personnel n° 2025-051

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ASDJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Le Maire de Courpière,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 29 septembre 2007, relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-171 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. BAYARD Francois	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Examen professionnel
M. BERNARD François	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Examen professionnel
M. GUERIN Alexandre	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Examen professionnel
M. KORHUMMEL Ulrich	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4	Examen professionnel
M. VAURILLON Patrice	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	Ancienneté

Total des agents promouvables : 6

Nombres d'hommes : 6

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 5

Nombres d'hommes : 5

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Responsable Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent et dont ampliation sera transmise au Comptable de la collectivité et à l'agent.

Fait à COURPIERE, le 02 mars 2025,

Le Maire
Laurent CLIVILLE

